

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2020 à 8 heures 15

Date de la convocation : 6 janvier 2020

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, Maire
Roger GUGLIEMETTI, Christophe MARTIN-Adjoint
Edmond CADET, Alain BOITTE, Bernadette TELMON, Marie SANGNIER,
Joëlle FINAT, Véronique PLASSON

Procuration :

Aurélié BERNARD à Anne-Marie FORGEOUX
Bruno BOUCHARD à Christophe MARTIN
Margot MERLE à Bernadette TELMON
Gilles DU CHAFFAUT à Joëlle FINAT

Secrétaire de séance : Marie SANGNIER

La séance est ouverte à 8 h 15, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour et propose d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant la nomination d'une voie communale (Le Clos de l'Yret).

1/ Délibération n°001/2020 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CONSIGNE A SKIS DE PRÉ-CHABERT-2019-2022

Par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune du Monétier-les-Bains a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la consigne à skis de Pré Chabert, propriété de la Commune du Monétier-les-Bains.

Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation de la consigne à skis de Pré Chabert, propriété de la Commune du Monétier-les-Bains, sise sur les parcelles cadastrées section S n°266 et 264. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est le 15 janvier 2020, pour une date d'achèvement au 30 avril 2022, soit 3 saisons d'hiver.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix de Mme LEMAIRE Hélène (ou son entreprise individuelle) comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la consigne à skis de Pré-Chabert pour 3 saisons d'hiver et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public et tout document utile à l'exécution de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

2/ Délibération n°002/2020 – RÉGIE DES GRANDS BAINS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les agents affectés à un service public industriel et commercial dépourvu de la personnalité morale distincte de la collectivité de rattachement sont soumis à un statut de droit privé (excepté le Directeur).

Aussi, les règles du Code du Travail s'appliquent aux Instances Représentatives du personnel comme pour toute entreprise.

Suite aux élections des représentants au Comité Social et Economique (ex Délégués du Personnel), les 9 et 28 août 2019, deux réunions de travail se sont déroulées avec les représentants élus du CSE (titulaires et suppléants) afin de travailler sur la rédaction d'un règlement intérieur.

Le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur du CSE de la Régie des Grands Bains du Monétier,

Joëlle FINAT demande si les représentants du personnel au sein du CSE bénéficient de formations liées à leur mandat, notamment pour la partie hygiène, sécurité et conditions de travail. Madame le Maire précise que des formations sont en effet prévues, la première étant dédiée à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération n°003/2020 - RÉGIE DES GRANDS BAINS : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la qualité du travail effectué par les salariés de la régie des Grands Bains du Monétier depuis la reprise en régie par la commune et son engagement à valoriser cette implication.

A l'instar des employés municipaux, il a été envisagé avec les nouveaux élus au Conseil Economique et Social des Grands Bains (élus en août 2019), la mise en place d'une prime exceptionnelle en 2020, dont le montant serait fixé en fonction de la qualité du travail effectué.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'octroi d'une prime exceptionnelle pour 2020 aux salariés de la Régie des Grands Bains du Monétier en fonction de la qualité du travail fourni, **DETERMINE** une enveloppe globale de 30 000 € brut pour l'année 2020, **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Régie des Grands Bains 2020.

Joëlle FINAT demande des précisions quant au caractère exceptionnel de cette prime et à son renouvellement.

Madame le Maire répond que cette prime ayant un caractère exceptionnel, elle n'est pas figée ni dans le temps, ni dans son montant. Il conviendra donc de délibérer à chaque fois que cette prime voudra être versée.

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération n°004/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CHIROUZE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat station départemental, des crédits ont été fléchés pour la réalisation d'aménagements autour des plans d'eau du Casset et la diversification de l'offre d'hébergement au camping.

Cette opération comprendrait :

- La construction de toilettes publiques aux plans d'eau,
- La réalisation de barbecues mis à disposition du public,
- Un aménagement de confort des berges et alentours des lacs,
- La diversification de l'offre d'hébergement au camping par la construction de structures en toile.

Le montant total des travaux est estimé à 180 000€ HT (115 000€ HT pour les aménagements autour des lacs et 65 000€ HT pour le camping).

Le Conseil municipal **APPROUVE** le plan de financement, **SOLLICITE** le département des Hautes-Alpes au titre du contrat station à hauteur de 90 000€, **AUTORISE** Madame le Maire à instruire le dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Marie SANGNIER demande quelle serait la capacité des tentes envisagées. Madame le Maire répond que les tentes auraient une capacité d'accueil comprise entre 4 et 6 personnes.

Véronique PLASSON s'interroge sur les modalités de promotion de cette nouvelle offre d'hébergement. Madame le Maire précise qu'il conviendra de communiquer via le site de réservation du camping et l'office du tourisme.

Edmond CADET et Christophe MARTIN rappellent que ce projet avait également une dimension environnementale avec une possibilité d'installation de nichoirs pour les oiseaux et des postes d'observation, en collaboration avec la LPO. Madame le Maire répond que ce volet ne pourra pas être pris en compte selon les modalités envisagées car il faisait partie d'un programme spécifique entre le PETR et la LPO, pour lequel les financements ont été abandonnés. En revanche, la commune pourra se rapprocher directement de la LPO pour une éventuelle mise en place de ces aménagements.

Approuvé à l'unanimité

5/ Délibération n°005/2020 – RÉGULARISATION DES MODALITÉS D'APPROVISIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°102/2012 du 13 décembre 2012, il a été décidé la mise en place du compte épargne temps au sein des services la commune du Monétier-les-Bains.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération en ajoutant les jours de R.T.T. dans les modalités d'alimentation du CET conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus citées.

L'abondement du Compte Epargne Temps dans la collectivité, peut être opéré selon les conditions suivantes :

- * Les jours de congés annuels (jours de fractionnement inclus) non utilisés au 31 décembre de chaque année, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20

- * Les jours de RTT sans limitation du nombre
- * Les jours de repos compensateurs

Le conseil municipal **APPROUVE** les compléments apportés à l'abondement du compte épargne temps dans la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

6/ Délibération n°006/2020 –DÉNOMINATION DE RUE

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande des services postaux et des opérateurs de téléphonie mobile pour la fibre optique, il convient de nommer une voie communale :

- La voie desservant les habitations du Clos de l'Yret

Le Conseil municipal **APPROUVE** le nom d'Impasse du Clos de l'Yret pour la voie desservant les habitations du Clos de l'Yret, **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre la signalétique correspondante et à faire respecter les règlements et arrêtés en vigueur, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à ce dossier

Madame le Maire rappelle l'importance de bénéficier d'un nom de rue et d'un numéro de maison. Un travail va notamment être effectué sur les hameaux pour lesquels des noms de rue sont manquants. Il est précisé qu'un formulaire de demande de numéro de maison est disponible sur le site web de la commune ou à l'accueil.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 9 h 15

A blue circular official stamp of the Municipality of Monétier-les-Bains, Savoie-Alpes, is overlaid with a handwritten signature in black ink.